

DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE



AN 1880

St André de Cubzac 1880 à 1886
ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

de St André de Cubzac

NOTA. — MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur de la République. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Commune de *St André de Cubzac*

Arrondissement du Tribunal de 1^{re} Instance
DE BORDEAUX

Registre des Mariages

Nous, Juge-Commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et parafé le présent registre contenant *trente* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les mariages dans la commune de *St André de Cubzac* pendant l'an 1880.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1879.

J. Lamsade

Du 7 Janvier



Jean Petrague
et
Marie Antoinette
Cesari

En son mil huit cent quatre vingt le sept Janvier à sept heures du soir devant nous Suzanne Lescarot, adjoint au Maire de St André de Cubzac, remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, se sont présentés en la maison commune pour être unis par le mariage.

D'un part, Jean Petrague, portillon, âgé de vingt sept ans, quatre mois et dix neuf jours; né le dix neuf huit mil huit cent cinquante deux dans la commune de Gerone département de Basses Pyrenées, et demurant à St André de Cubzac; fils majeur d'legition de Denis Petrague marié de commun, âgé de soixante cinq ans, et de Marie Marini, âgé de soixante six ans, demurant ensemble dite commune de Gerone; consentant au dit mariage par acte passé le neuf Décembre mil huit cent cinquante dix neuf, devant Madame Jeanne Decrot, notaire à la résidence d'Oboron St. Marie (Basses Pyrenées).

Et d'autre part, Marie Antoinette Cesari sans profession, âgée de vingt sept ans, quatre mois et vingt jours; née le dix huit Août mil huit cent cinquante deux dans la commune de St Jean d'Angely, et demurant dans celle de St André de Cubzac; fille majeure d'legition de Philippe Cesari et de Marie Choroau Choroau, tous deux décédés; petite fille de Jean Abraham Cesari et de Jeanne Robert décédés; et du côté maternel petite fille de Jean Choroau, fabricant de moutarde, demurant à St Jean d'Angely, consentant au dit mariage par acte passé le trente Décembre dernier, devant Madame Daumas Louis, et son collègue, notaires à la résidence de St Jean d'Angely; et de Catherine Angélique Bonnier, décédée.

Les futurs époux nous ont remis:

- 1.° Leur acte de naissance,
- 2.° Les actes de décès de père et mère de la future,
- 3.° L'acte de décès de la Grand'mère maternelle de la future.
- 4.° L'acte authentique du consentement de père et mère de la future plus haut relaté, et celui du grand'père maternel de la future, également mentionné ci dessus.
- 5.° L'extrait des actes de publication faits dans cette commune le Dimanche vingt huit Décembre dernier et quatre Janvier présent mois.

Les parties et les témoins ont déclaré que les liens matrimoniaux de la future sont dissous depuis longues années et qu'il n'aurait pas été possible de se procurer leurs actes de décès.

Sur notre interpellation le futur époux nous ont déclaré qu'il n'avait réglé la convention de leur mariage par aucun contrat et de chapitre six du code civil, titre du mariage, nous avons remis de contractants les appui laite, la déclaration qu'il veulent, l'un pour l'autre pour épouser Marie Submitté publiquement au nom de la loi qu'il doit être par le mariage et nous en avons résolu sur le champ, en présence de quatre témoins ci-après désignés :

1. Charles Lévy boucher, âgé de quarante ans, légal, boulevard, âgé de quarante cinq ans, le Ponton Laforgue, subrogé, âgé de trente ans, M. Homard, âgé de trente six ans, son habitant de cette commune et qui est de notre commune, en alliance d'aucun les parties.

Le jour fait, les parties, les témoins, ont signé avec nous le présent acte.

Maria Lessey épouse
Pitegnie

Laforgue
J. Vigie
En Maitre

Royer Armand

J. Durand

Par an mil huit cent quatre vingt, le 10
Janvier à quatre heures du soir, devant nous, Emile Martin
Député, maire de la commune de Cahors, remplissant la fonction
d'officier public de l'état civil, la sont présents, en la
maison commune pour être unis par le mariage.



Et

D'un part, Guillaume Dejane, cultivateur, âgé de vingt huit ans, sept mois et deux jours; né le vingt neuf mai mil huit cent cinquante et un dans la commune de Lathion (Gironde) et demeurant avec son père et mère Dem. Cellé de l'église, canton de Trocar, fils unique de légal de l'église Dejane, cultivateur, âgé de cinquante six ans, et de Jeanne Berlier, sans profession, âgée de cinquante deux ans; présent et consentant.

Et d'autre part, Marie Roussan, appelée Louison, femme, sans profession, âgée de deux ans, six mois et deux jours, née le huit juillet mil huit cent soixante trois dans cette commune et y demeurant avec sa mère et son père au lieu du Port de Plaque, fille unique de légal de l'église Roussan, cultivateur, âgé de cinquante trois ans, et de Marguerite Thoret, sans profession, âgée de quarante six ans; présent et consentant.

- Le futur époux nous ont remis :
1. leur acte de naissance,
 2. Le extrait de acte de publication fait sans être commun le Dimanche, quatorze et vingt en Décembre mil huit cent cinquante et un, et vingt et un et vingt trois de même mil et non suivis, respectivement.

Sur notre interpellation le futur époux nous ont remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention de leur mariage par un contrat passé le trois Novembre mil huit cent cinquante deux mil, devant M. de la Roche, notaire, et à la mairie de Cahors.

Nous avons fait lecture au parties de l'acte de mariage mentionné, et de chapitre six du code civil, titre du mariage sur les droits respectifs de l'époux, et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent l'un pour l'autre pour épouser Marie Roussan, l'autre pour épouser Guillaume Dejane, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'il doit être par le mariage et nous en avons résolu sur le champ, en présence de quatre témoins ci-après désignés :

1. Eugène Maillet tailleur, âgé de quarante six ans.
2. Paul Benard négociant, âgé de trente six ans.
3. François Vigier commis négociant, âgé de vingt deux ans.
4. Léon Marie Chière négociant, âgé de...

De cinquante-huit ans, tous habitants de cette
communauté et qui ont été leurs parents ou alliés
d'aucun des parties.

Lecture faite, l'époux son père et
les témoins ont signé avec nous le présent acte,
et nous l'épouse, sa mère et moi, et le mari
de l'épouse qui ont été en savoir faire de ce par
nous, indispensables.

Digeaux et pour *Digeaux*

Mouff
J. Pigeau

Maillois

Obéance

E. Dantigny

L'an mil huit cent quatre-vingt, le vingt-cinq janvier,
à cinq heures du soir, devant nous Jean Chauvin, de jurure
Notaire de St André de Cize, remplissant par délégation les fonctions
d'officier public de l'état civil, se sont présentés en la maison commune
pour être unis par le mariage.

D'une part, Arnaud Bausières, tisserand, âgé de
vingt-sept ans deux mois et quinze jours, né le sept novembre mil
huit cent cinquante deux dans la commune de St Nicolas de
la Grande-Carrée, et y demeurant avec ses père et
mère; fils majeur et légitime de Jean Bausières, journalier, âgé
de cinquante-sept ans, et de Catherine Dubou, sans profession,
agés de soixante ans, consentant au dit mariage, par acte passé
le deux janvier courant devant Maître Haussaire, notaire en
la résidence de St Nicolas de la Grande-Carrée.

Et d'autre part, Marie Rigis, sans profession, âgée de
seize ans, sept mois et quatorze jours, née le deux juin mil
huit cent soixante trois, dans la commune de Valenciennes, département
du Carn. et Gorois, et demeurant avec ses père et mère

De
dans celle de St André de Cize, au lieu de l'assemblée
générale et légitime de Jean Rigis, bourgeois, âgé de quatre
huit ans, et de Marie Rigis, sans profession, âgée de
quarante-cinq ans, présents, et consentants.

Les futurs époux nous ont remis
leurs actes de naissance
Les témoins des actes de publications faits dans cette
communauté et dans celle de St Nicolas de la Grande-Carrée
le vingt-deux décembre dernier et quatre janvier courant, et nous avons
l'apposition d'acte authentique de l'existence de l'époux et de
de l'épouse plus haut révisé.

Sur votre interpellation les futurs époux nous ont dit
qu'ils n'avaient réglé les conventions civiles de leur mariage
aucun contrat.

Nous avons fait lecture aux parties des parties
dresses mentionnées et du chapitre six de cad. Civil de la loi
sur les devoirs respectifs de l'époux et après avoir vu de tout
leur acte l'autre le déclarant qu'ils veulent s'unir par le mariage
Marie Rigis, sans profession, pour épouser Arnaud Bausières
sans aucun prénom publiquement ou non de la loi qui le
unit par le mariage, et nous en avons dressé acte des lieux
en présence des quatre témoins ci-après désignés.

- 1° Louis Foville, solateur, âgé de quarante-trois ans
- 2° Prudent Laforgue, aubergiste, âgé de trente ans
- 3° Montant Jean Marie, marchand, âgé de quarante ans
- 4° Vigi Jules, boulanger, âgé de trente-huit ans

Les habitants de cette commune, et qui ont été et être
ni alliés d'aucun des parties
Lecture faite, l'époux et l'épouse et les témoins
ont signé avec nous le présent acte, et nous le
et le mari de l'épouse qui ont été en savoir
de ce par nous indispensables.

Provisi et es époux
Marie épouse *J. Vige*

J. M. Montant
Laforgue

E. Pigeau



N:4
le 26 Janv
Honn. Lagarde
de
quinte Noauri

Idem

L'an mil huit cent quatre vingt le vingt six Janv
a trois heures de soir, devant nous Eugène Levesque, notaire
au Greffe de St Andre de Lubac, remplissant par delégation
la fonction d'officier public de l'état civil de tout premier ordre
en la maison commune par et sans pour le mariage.

D'un part, Etienne Lagarde, cultivateur, agé de
vingt trois an, un mois et dix jours, né le seize Decembre
mil huit cent cinquante trois dans cette commune, et y
venant avec sa mère et son père au lieu de Peyrolle, fils
major et légitime de Jean Lagarde, cultivateur, agé
de cinquante six an, et de Jeanne Grebot, cultivateur, agé
de cinquante deux an; présents et consentants.

Et d'autre part, Marguerite Noauri, sans profession,
agée de vingt deux an, un mois et quinze jours, née le onze
Decembre mil huit cent cinquante sept dans la commune
de Beaumont (Dordogne) et venant avec son père et
son mère celle de St Andre de Lubac, au lieu de Cabarion,
fils major et légitime de Pierre Noauri, cultivateur, agé
de cinquante six an, et de Jeanne Bousset, sans profession, agé
de quarante neuf an; présents et consentants.

Les futurs épouse nous ont remis:

- 1° L'extrait de naissance,
- 2° L'extrait de acte de publication fait dans
cette commune le Dimanche vingt huit Decembre dernier
et quatre Janv suivant, et son second d'opposition.

Sur notre interpellation le futur épouse nous ont remis
le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention
écrite de leur mariage par un contrat par le vingt huit
Decembre dernier, devant Notaire Gastard, notaire
au Greffe de St Andre de Lubac.

Nous avons fait lecture aux parties du plus, et de son
mentement, et du chapitre sur de code civil, titre de mariage,
sur le devoir respectif des époux, et après avoir reçu des
contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils ont fait
l'un prendre pour épouse Marguerite Noauri, l'autre
prendre pour épouse Etienne Lagarde, nous avons



Idem

prononcé publiquement au sens de l'article qui est tout
venu par le mariage, et nous en avons dressé un tel acte
en présence des quatre témoins ci après désignés:

St Jean Sauron, cultivateur, agé de soixante deux an, St Victor
Jean, cultivateur, agé de cinquante cinq an, St Bertrand
Laforgue, cultivateur, agé de trente six an, St Germain Gabard,
serrurier agé de soixante deux an, tous habitant et de cette commune
et qui ont été mis en présence au commencement de l'acte.

Lesdits parties, le futur et la femme, ont signé avec
nous le présent acte et son l'un après l'autre, qui ont été en
l'un après l'autre de ce par nous interpellés.

Marguerite Noauri, épouse
Lagarde Etienne épouse
Janv
Sauron
Laforgue
Gabard
St Germain

L'acte par le vingt
six Janv suivant
devant Notaire
Levesque, remplissant
par delégation
la fonction d'officier
public de l'état civil
de tout premier ordre
en la maison commune
par et sans pour le mariage.

Lagarde
Sauron
Gabard
St Germain

L'an mil huit cent quatre vingt, le vingt six
Janv, a trois heures de soir, devant nous Eugène
Levesque, notaire au Greffe de St Andre de Lubac, remplissant
par delégation la fonction d'officier public de l'état civil,
de tout premier ordre en la maison commune par et sans pour le mariage.

D'un part, Jean Bouteau, cultivateur, agé de
deux an, un mois et dix jours, né le seize Decembre
mil huit cent cinquante sept dans cette commune, et y venant
avec sa mère et son père au lieu de la Peyrolle; fils major et
légitime de Jean Bouteau, cultivateur, agé de cinquante six
an, et de Marthe Bouchet, sans profession, agé de quarante
six an; présents et consentants, et l'autre consentant par

Et d'autre part, Marie Lagarde, sans profession,
agée de vingt un an, un mois et onze jours, née le quinze
Decembre mil huit cent cinquante huit dans cette commune

N. 1

Du 26 Janvier

Jean Bortreau
de
Marie Lagard

à Ley

Et y demourant avec et conjointement avec son épouse
fille majeure et légitime de Jean Lagard et de son épouse
de cinquante six ans, et de Jeanne Lagard, sa fille, âgée
de cinquante deux ans, présents et consentants.

Les futurs époux sont nommés :

1. leur acte de naissance,

2. l'extract de acte de publication faite sans acte
commun le Dimanche vingt huit Décembre dernier et quatre
journées consécutives, et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis
le Certificat qui constate qu'ils ont réglé de convention civile
de leur mariage par un contrat passé le vingt huit Décembre
dernier devant Meaux Bastant notaire à Bédouze de Bédouze.

Nous avons fait lecture aux parties de ce contrat, et nous
muniement et du chapitre six de ce code civil, titre du mariage,
sur le devant respectif de chacun, et après avoir reçu de
contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils ont fait
leur premier pour épouse Marie Lagard, l'autre premier
pour épouse Jean Bortreau, nous avons personnellement
au nom de la loi qu'ils ont réglé par le mariage, et nous en
avons dressé acte tant en chancery, en présence de quatre témoins
et après serment.

1. Jean Bortreau, natif, âgé de soixante deux ans, de Victor
Jamon, instituteur, âgé de cinquante cinq ans, de Bortreau
Laforgue, aubergiste, âgé de trente six ans, de Germain Galard,
lunier, âgé de soixante deux ans, tous habitant de cette commune et se
sont dit et ont été présents au lieu de venue des parties.

Lesdits futurs époux et lesdits témoins ont signé avec nous le
présent acte et un des époux et les présents témoins ont dit et ont
dit et ont ainsi fait de ce par une interpellation.

Naudon Bortreau épouse

Laforgue Galard

Jamon

Laforgue

N. 6

Du 6 Février



Pierre Bourgeois
de
Marie Bédouze

à Ley

Il a été mis huit cent quatre vingt le sixième
à six heures de son vivant avec son épouse Chasson, âgée de
cinquante six ans, de son épouse de Bédouze, remplissant par délégation
la fonction d'officier public de l'état civil, et ont été présents
en la maison commune pour de son par le mariage.

Dernier par Pierre Bourgeois, quinquante deux ans
âgé de quarante quatre ans, six mois et onze jours, et de
vingt six mille six cent huit cent trente cinq francs le commun
à Bédouze (Charente) et demeurant dans cette commune
de Bédouze, avec son premier nom de Jean Bourgeois, fils
majeur d'Yvonne de son Bourgeois et de Marie Lagard, âgée
de deux ans de ses parents.

Et d'autre part, Marie Bédouze, son épouse,
âgée de quarante trois ans, six mois et six jours, née le
sixième Octobre mil huit cent trente six dans cette
commune et y demourant avec son père, au lieu de Pierre
fils majeure et légitime de Jean Bédouze, propriétaire, âgé
de quatre vingt quatre ans, présent et consentant, et de
Marie Lagard, de ses parents.

Les futurs époux sont nommés :

1. leur acte de naissance,

2. les actes de décès de son père et mère de son père, et de
sa mère de son père.

3. l'acte de décès de la première femme de son père.

4. l'extract de acte de publication faite sans
acte commun le Dimanche vingt cinq Janvier dernier et
premier Janvier consécutives, et non suivies d'opposition.

5. le premier accordé au futur de contrat
présent mariage par le nombre de cent vingt six francs
de la compagnie de garde nationale de Bédouze, en date du
vingt six Janvier dernier.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont
remis le Certificat qui constate qu'ils ont réglé de convention
civile de leur mariage par un contrat passé le premier
Janvier devant Meaux Bastant notaire à Bédouze de Bédouze.

Nous avons fait lecture aux parties de ce contrat, et nous
muniement et du chapitre six de ce code civil, titre
mariage, sur le devant respectif de chacun, et après
reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration
qu'ils ont fait leur premier pour épouse Marie Bédouze.

L'autre partie pour époux Pierre Bourgeois,
 nous avons prouvé publiquement au nom de lui qu'il
 sont uni par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le
 champ, en présence de quatre témoins, savoir:

1° Pierre Bourgeois, habitant, âgé de quarante-trois ans,
 Jean Baptiste Toropon, quidam, âgé de vingt-trois ans,
 Jean Baillie, quidam, âgé de trente-deux ans, et Benjamin
 Sibaud, quidam, âgé de trente-trois ans, tous habitant de
 cette commune et qui ont dit n'être ni parents ni alliés d'aucun
 des parties.

Lesdits faits, les parties et les témoins ont signé avec
 nous le présent acte,

Besset, Bourgeois Epoux
 Toropon, Baillie
 Sibaud, Sibaud
 Bourgeois
 Sibaud

L'an mil huit cent quatre-vingt et sept, le septième
 du mois de mai, devant nous Jean Chauvin, adjoint au
 Maire de la ville de Cahors, remplissant ses fonctions de
 fonctionnaire l'officier public de l'état civil, le tout présent en la
 maison commune pour être uni par le mariage:

D'une part, Jean Desbordes, appelé Henry en famille,
 serviteur, âgé de quarante-sept ans, cinq mois et dix-huit jours,
 né le vingt-neuf mai mil huit cent trente-deux dans cette commune
 et y demeurant, en son premier nom, de Noacq-Besson, de son
 père, et de Rose Thérèse, fille majeure et légitime de Jacques
 Desbordes et de Catharine Rome, de ses parents.

Et d'autre part, Louise Josephine Baillie, née et
 âgée de quarante-deux ans, neuf mois et dix-sept jours, née
 le vingt-un avril mil huit cent trente-sept dans la commune
 de Montcabard (Lodet. Ch.) et demeurant dans celle
 de St-Amand de Cahors, fille majeure et légitime de
 Joseph Baillie, de ses parents, et de Marguerite Garçonnet,
 son épouse, demeurant dans cette commune de Montcabard.

N° 7
 Du 7 Février
 Jean Desbordes
 Louise Josephine
 Baillie



Commançant au dit mariage, par acte passé de vous
 parents, Pierre Bourgeois, Marie-Lies Paul Albert Baillie,
 substitués à la résidence de Montcabard.

Les faits et prouvé avec moi-même.
 1° L'un d'eux, de naissance.
 2° Le acte de dire de lui et moi de fait et de
 son fait de la partie.
 3° Le acte de dire de la femme et de la femme de
 son fait.
 4° L'acte authentique ou conventionnelle, ou
 de la femme plus haut relaté.

1° L'acte de dire de la publication faite dans cette
 commune le dix-neuf, vingt-cinq, trente, trente et premier
 Mars courant, et non sur le 20, 27, 28, 29, 30, 31
 Sur notre acte, publication de la femme et prouvé avec moi-même
 qu'il n'a eu lieu que le convention civile de son mariage pas
 aucun contrat.

Nous avons fait lecture aux parties de l'acte de mariage, et de son
 contenu, et de chapître sur de cet acte civil, tel qu'il est, et
 sur le contenu respectif de l'acte, et après avoir reçu de contractants
 l'un après l'autre, la déclaration qu'il veulent l'un pour l'autre
 pour époux Louise Josephine Baillie, l'autre pour
 pour époux Jean Desbordes, nous avons prouvé publiquement
 au nom de lui qu'il sont unis par le mariage et nous
 en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre
 témoins, savoir:

1° Adrien Nicolas Baillie, habitant, âgé de vingt-trois ans,
 2° Jean Elie, pasteur, âgé de trente-huit ans, 3° Jean Elie,
 Baillie, habitant, âgé de trente ans, 4° Jean Pierre, négociant,
 âgé de trente-trois ans, tous habitant de cette commune, et qui
 ont dit n'être ni parents ni alliés d'aucun des parties.

Lesdits faits, les parties et les témoins ont signé avec
 nous le présent acte.

Jean Henry Desbordes Epoux
 Josephine Baillie épouse
 Nicolas Baillie
 Elie
 Elie
 Nicolas Baillie
 Elie

Du 29 Mars
Pierre Peyron
Jeanne Laforgue

L'an mil huit cent quatre vingt le vingt neuf Mars
à huit heures du soir devant nous Comte de Saint Dantagnan
chevalier de St Louis de Lubac, remplissant la fonction d'officier
public de l'état civil, le tout présents en la maison commune
pour être unis par le mariage.

D'une part, Pierre Peyron, bouvier, âgé de vingt
trois ans, sept mois et sept jours, né le vingt deux Août mil
huit cent cinquante six à la Rivière, Canton de Fromenc, et
demeurant au Bourg de St André de Lubac, fils unique
et légitime de son père, cultivateur, âgé de cinquante
trois ans, et de sa mère, D'Estève, sans profession, âgé de
cinquante un an, demeurant ensemble dans la commune de la Rivière,
présents et consentants.

Et d'autre part, Jeanne Laforgue, sans profession,
âgée de dix ans, six mois et vingt six jours, née le six
Avril mil huit cent soixante trois à St André de Lubac,
et y demeurant avec son père au lieu de l'Estade Plagne,
fille mineure et légitime de Pierre Laforgue, veuf, âgé de
quarante deux ans, présent et consentant, et de Marie Perrin, veuve

- 1. Leur acte de naissance.
- 2. L'acte de décès de la mère de la future.
- 3. Les extraits de l'acte de publication faite dans cette
commune et dans celle de la Rivière, le Dimanche quatorze
et vingt un Mars courant, et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation la future épouse nous a remis
le certificat qui constate qu'elle est réglée la commune
c'est de son mariage par un contrat passé le quatorze Mars
présent mois devant Maître Bastard, notaire à St André
de Lubac.

Nous avons fait lecture aux parties de l'acte ci
dessus mentionné et de l'acte de l'état civil de la
future épouse, sur la lecture en présence de l'époux, et après
avoir vu les contractants, l'un après l'autre la déclaration
qu'ils veulent par présent pour épouser Jeanne Laforgue,
l'autre présente pour épouser Pierre Peyron, nous avons
prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont
unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le
champ, en présence de quatre témoins, à savoir: viz
1. M. Henri Cornudet âgé de quarante deux
ans demeurant à Bordeaux. 2. M. Montaud
Jean Marie âgé de quarante neuf ans
3. M. Paul Feneau âgé de trente six ans



4. M. Gaboriau Jean âgé de vingt trois
ans, les trois derniers habitants de cette
commune - le premier tenant en fief
le Maire le second et le troisième
répondants le quatrième percurseur
aux fins de l'acte n'est ni parents
ni allié de parties.

Lecture faite les parties et les
témoins ont signé avec nous le
présent acte et l'acceptation de la future
épouse qui a dit un serment fait, de
ce par nous interpellé.

Peyron *Pierre*
Jeanne Laforgue épouse
Peyron Pierre épouse
Jean Montaud
Henry Cornudet
Messieurs Gaboriau

Dantagnan

Du 14 Avril
Pierre Gideon
Alexis
Charles Bernier

L'an mil huit cent quatre vingt le quatorze
Avril à huit heures du soir devant nous Comte de Saint
Dantagnan chevalier de St Louis de Lubac, remplissant
la fonction d'officier public de l'état civil le tout
présents en la maison commune pour être unis par
le mariage.

D'une part Pierre Gideon, Horace, propriétaire
âgé de vingt quatre ans, trois mois et vingt six jours
né le six Mars Décembre mil huit cent cinquante
cinq, dans la commune de Saint Dagnan, département de

Jehan

Lois de Chi, et demourant dans celle de l'abbaye de Sablon,
 fils majeur et légitime de *Jehan Stevanus Elgand* et
Hélène, mère d'iceluy, âgé de soixante quatre ans, demourant
 dans la commune de *St. Aignon*, prêtre et curé, et de
Beuve Hortense Alhouis, son épouse, âgée de cinquante ans,
 demourant au dit mariage par acte passé le six avril
 mil huit cent quatre vingt devant *Beuve Hortense Balu*,
 notaire, à la résidence de *St. Aignon*.

Et d'autre part *Marguerite Bernier*, son épouse,
 âgée de vingt un an, huit mois et quatorze jours, née le dix sept
 août mil huit cent cinquante huit dans cette commune, et
 demourant avec ses parents, fille majeure et
 légitime de *Jean Bernier* propriétaire, âgé de quarante
 sept ans, et de *Elisabeth Laurent*, son épouse, âgée
 de quarante un an, prêtre et curé.

Lesdites époux ont remis:
 1^o Leur acte de naissance,
 2^o L'acte authentique du contrat de mariage de la
 mère du futur plus haut relaté,
 3^o Les extraits de l'acte de publication faits dans
 cette commune et dans celle de *St. Aignon*, le dimanche
 vingt huit et au vingt et quatre avril courants, sans
 aucun d'opposition.

Sur notre interpellation lesdites époux ont
 remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé
 les conventions de leur mariage par un contrat
 passé le six avril mil huit cent cinquante, devant *Beuve Hortense Balu*,
 notaire à *St. Aignon de Sablon*.

Nous avons fait lecture aux parties de l'acte de
 mariage mentionné et du chapitre six du code civil,
 et de l'acte de mariage sur les réponses respectives de chacun, et
 après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la
 déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse
Marguerite Bernier, l'autre prendre pour épouse
Pierre Gédéon Alhouis, nous avons prononcé publiquement
 au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous
 en avons dressé acte sur le champ, en présence de
 quatre témoins ci après désignés.

1^o *Jean Michel Caron*, notaire, âgé de quarante

N^o 10
 Du 26 Avril
 Jules Marché
 &
 Suzanne Boverseau

Jehan

mil huit cent cinquante devant *Beuve Hortense Balu*, notaire, âgé
 de quarante trois ans, 1^o *Jean Elgus*, tailleur et habit, âgé
 de trente ans, 2^o *Jean Bousquet*, propriétaire, âgé de quarante
 cinq, 3^o *Jean Michel Caron*, notaire, 4^o *Beuve Hortense Balu*,
 notaire de Sablon, et qui ont tous été et ont été présents
 ou absents d'un commun accord.

Lesdites parties, les parties et le témoin ont signé au
 pied de l'acte.

E. Alhouis épouse *Marguerite Bernier*
Alhouis épouse *Bernier*
 née *Laurent*

J. M. Caron *E. J. Caron*
H. Alhouis *Condomine*

L. F. Duchay *Louise Pote*
Marie Pote *Celine Duchay*
E. Duchay

Le six avril mil huit cent cinquante, le vingt six
 avril à huit heures du soir, devant nous *Beuve Hortense Balu*
 Dantagon, notaire de l'abbaye de Sablon, remplissant la
 fonction d'officier public de l'état civil de ce canton, en la
 maison commune par nous, un par le mariage:

D'un part, *Jules Marché*, domicilié, âgé de vingt
 trois ans deux mois et vingt cinq jours; né le premier février
 mil huit cent cinquante sept dans cette commune et y demourant
 avec sa mère et son père, fils majeur et légitime de *Jean Marché*
 cultivateur, âgé de cinquante neuf ans, et de *Jeanne Gédéon Balu*, son
 épouse, âgée de cinquante six ans; prêtre et curé.

Et d'autre part, *Suzanne Boverseau*, son épouse

20

âgé de vingt cinq ans, demeurant à L'Angré de Lubec, au
le vingt trois décembre mil huit cent cinquante quatre, fille
majeure et légitime de Jean Baptiste Bourson, et de Françoise
Bourson, tous deux décédés, le dit Jean Bourson, nés à L'Angré de Lubec.

Les futurs époux nous ont remis,
1° Leur acte de naissance,
2° L'acte de décès de leur père et mère, et le futur.
3° L'extrait des actes de publication faits dans cette commune
le onze et dix huit avril courant et non suivis d'opposition.

Les parties et les témoins ont affirmé que le consentement des futurs
était décidé de leur long temps, sans qu'il n'eût pu être
possible de leur opposer leur acte de décès.
Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis
certificat qui constate qu'ils ont réglé la communauté civile
de leur mariage par un contrat passé le vingt quatre et vingt
sept mois, devant Maître Bastoin, notaire à L'Angré de Lubec.

Nous avons fait lecture aux parties des titres ci dessus
mentionnés, et du chapitre six du code civil, titre de mariage,
sur la lecture respectif de l'époux, et après avoir reçu des présentes
l'un après l'autre la déclaration qu'ils veulent bien prendre
pour épouse Suzanne Bourson, l'autre prendre pour épouse Jules
Marche nous avons personnellement publié par nous de la
loi qu'ils sont unis par le mariage, et non en vertu d'un contrat de
l'échange, en présence de quatre témoins ci après désignés.

1° Paul Poiran, négociant, âgé de trente six ans, non
présent de l'époux, 2° Pierre Ferris, laboureur âgé de quarante six ans,
un parent de Jules Faulha, oncle de l'époux, âgé de trente six ans, non
présent de la future, son habitant de cette commune.
Lecteur fait les parties et les témoins ont signé avec nous,
le présent acte, à l'impression duquel les futurs époux ont
eu l'honneur de faire ce par nous interpellés.

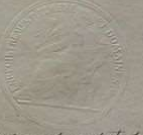
Suzanne Bourson & Jules
Marche
Faulha
Poiran
Ferris
Dantagnan

N. 11

Du 3 Mars



Pierre Saint Germe
&
Suzanne Cathelin
Noalonge



Par jugement en date de Ploeguffan, fille majeure et légitime de Joseph Noalonge, catholique
cinq cent quatre vingt sept ans, âgé de cinquante quatre ans, et de Suzanne Cathelin, son épouse
catholique, née à Ploeguffan, âgée de quarante huit ans, présents et consentants.

Le divorce prononcé sur le
requête de cette commune le
sept juillet mil huit cent
deux, le futur époux Saint Germe
est de son âge et sur lequel
il n'y a eu aucune partie
par nous opposée au statut
civil, le sur lequel mille
deux cent sept.

Les futurs époux nous ont remis,
1° Leur acte de naissance,
2° L'acte de décès de leur père et mère,
3° L'acte authentique de consentement de la mère de la future
fille haut relaté.
4° L'extrait des actes de publication faits dans cette commune
le dimanche dix huit et vingt cinq avril courant, et non
suivis d'opposition.

10
âgé de vingt cinq ans, demeurant à L'Angré de Lubec, au
le vingt trois décembre mil huit cent cinquante quatre, fille
majeure et légitime de Jean Baptiste Bourson, et de Françoise
Bourson, tous deux décédés, le dit Jean Bourson, nés à L'Angré de Lubec.

Les futurs époux nous ont remis,
1° Leur acte de naissance,
2° L'acte de décès de leur père et mère, et le futur.
3° L'extrait des actes de publication faits dans cette commune
le onze et dix huit avril courant et non suivis d'opposition.

Les parties et les témoins ont affirmé que le consentement des futurs
était décidé de leur long temps, sans qu'il n'eût pu être
possible de leur opposer leur acte de décès.
Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis
certificat qui constate qu'ils ont réglé la communauté civile
de leur mariage par un contrat passé le vingt quatre et vingt
sept mois, devant Maître Bastoin, notaire à L'Angré de Lubec.

Nous avons fait lecture aux parties des titres ci dessus
mentionnés, et du chapitre six du code civil, titre de mariage,
sur la lecture respectif de l'époux, et après avoir reçu des présentes
l'un après l'autre la déclaration qu'ils veulent bien prendre
pour épouse Suzanne Bourson, l'autre prendre pour épouse Jules
Marche nous avons personnellement publié par nous de la
loi qu'ils sont unis par le mariage, et non en vertu d'un contrat de
l'échange, en présence de quatre témoins ci après désignés.

1° Jules Vige, boulanger, âgé de trente sept ans,
2° Louis Payson, porquier, âgé de trente cinq ans, 3° Jacques
Solidville, marchand chiffonnier, âgé de trente sept ans, 4°
Pierre Ferris, laboureur, âgé de quarante six ans, tous
habitants de cette commune et qui ont été interpellés.

Suzanne Bourson & Jules
Marche
Vige
Payson
Solidville
Ferris

parait en aucun des parties.
 Lecture faite l'époux et les témoins ont signé avec nous, le présent acte, et non l'époux et les témoins qui ont dit au savoir faire de ce par nous, notaire public.

Ju Gormes de Saint-Jacques
J. Peyronnet
Sotterville

N^o 12
 le 18 Mars
 Baptiste
 Jean François
 Lafont

L'an mil huit cent quatre vingt, le dix huit Mars, à dix heures du matin devant nous Emile Martin Dautagnon, Maire de St. André de Lubac, remplissant les fonctions de l'officier public de l'état civil, se sont présentés en la maison commune pour être unis par le mariage:

D'une part Jean Baptiste Toropon Francoys, garçon à cheval, âgé de vingt sept ans trois mois et trois jours; né le quinze Mars mil huit cent six vingt trois, dans la commune de St. Rémy, département du Bas Rhin, et demeurant à St. André de Lubac, fils majeur et légitime de Jean Toropon Francoys, propriétaire, âgé de soixante cinq ans, et de Anne Marie Loubis, son épouse, âgée de cinquante neuf ans, demeurant ensemble dans la commune de St. Rémy, assistés au dit mariage par acte passé le six huit Mars dernier, devant Maître Paul de Laforcade, notaire à la résidence de Holsa, canton de Pouillon, Landes.

Et d'autre part Jeanne Lafont, sans profession, âgée de dix neuf ans, un mois et vingt neuf jours, née le dix neuf Mars mil huit cent soixante un, dans cette commune, et y demeurant avec le père et mère, au lieu de Pouyade, fille majeure et légitime de Jean Lafont, propriétaire, âgé de cinquante trois ans, et de Jeanne Erccard, sans profession, âgée de cinquante six ans, présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:

1^o Leur acte de naissance,



2^o Leur contrat de mariage, des publications faites dans cette commune le Dimanche, vingt cinq Mars dernier, devant nous, et non devant, et non devant, d'opposition.

3^o L'acte authentique de consentement de leur père et mère de futur plus haut relaté.

4^o La permission de contracter l'époux marié, accordée au futur par Baptiste Toropon Francoys, par le conseil de la commune de St. André de Lubac, de la compagnie de garde nationale de la commune.

Sur notre interrogation les futurs époux nous ont remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé le consentement, et les mariages par un contrat passé le six huit Mars dernier, devant Maître Paul de Laforcade, notaire à St. André de Lubac.

Nous avons fait lecture aux parties du présent acte, et des mentions et du chapitre six de ce code civil, relatif au mariage, sur le vu desdits certificats, et après avoir été de consentement, bon après lecture, la lecture que les futurs époux ont prise pour épouse Jeanne Lafont, la future pour époux Jean Baptiste Toropon Francoys, nous avons prononcé publiquement au nom de loi, qu'il leur est permis de se marier, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins, ainsi qu'il suit:

1^o Pierre Bourgeois, propriétaire, âgé de quarante quatre ans, 2^o Etienne Guinard, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, 3^o Jean Gaudet, forgeron, âgé de vingt trois ans, 4^o Georges Saccaud, élève en pharmacie, âgé de vingt six ans, tous habitant de cette commune et qui ont été entendus en leur qualité d'alliés d'un des parties.

Le tout fait, lu, époux et les témoins ont signé avec nous le présent acte, et non le père et la mère de l'époux qui ont dit au savoir faire, et par nous, notaires.

Peyronnet *Jeanne Lafont épouse*
Guinard *Toropon* *épouse*
Théodore *J. P. Lachet*
Dautagnon

Le 27 Mai

Jean Bonin
Jean Bismatou

L'an mil huit cent quatre vingt le vingt sept mai
à cinq heures du matin devant nous Eugène Guarcad, adjoint
au Maire de St André de Cubzac, remplissant par délégation
la fonction d'officier public de l'état civil, le tout présents
en la maison commune pour être unis par le mariage.

D'une part: Jean Bessier, cultivateur, âgé de vingt deux
ans, deux mois et dix neuf jours, né le huit Mars mil huit
cent cinquante huit dans la commune d'Argues, canton de
Troncais, et demeurant avec sa mère dans cette commune au
lieu de Chapuis; fils majeur et légitime de Jean Bessier,
cultivateur, âgé de cinquante deux ans, et de Jeanne Morel, sans
profession, âgée de cinquante ans, présents et consentants.

Et d'autre part: Bronovide Bismatou, sans profession,
âgé de dix neuf ans, deux mois et vingt deux jours, né le cinq
Mars mil huit cent cinquante un dans cette commune, et
demeurant avec sa mère au lieu de Verdolan, fille
mineure et légitime de Jean Bismatou, cultivateur, âgé de
quarante neuf ans, et de Jeanne Cassin, sans profession, âgée de
quarante cinq ans, présents et consentants.

Les futurs époux ont remis:

- 1. Leur acte de naissance,
- 2. Le extrait de acte de publication fait dans cette
commune le 27 Mai mil huit cent cinquante et deux, et non suivi d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux ont remis
le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention
centrale de leur mariage par un contrat passé le dix huit Mars
dernier, devant Noëlle Bouchard, notaire à St André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties de l'article 1033
du Code de procédure civile et de l'article 1034 du Code de procédure
civile, et après avoir reçu des
contrahants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent
s'unir pour épouser Francis Bismatou, l'autre
pour épouser Jean Bonin nous avons prononcé
publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le
mariage. Et nous en avons dressé acte sur le champ, en
présence des quatre témoins ci après désignés:

- 1. Bertrand Gelly, propriétaire, âgé de cinquante
deux ans, 2. Jean Thaum, tonnelier, âgé de trente ans, 3. Jean
Raymond, charronnier, âgé de quarante ans, 4. Pierre
Jeanneau, subrogé, âgé de cinquante trois ans, tous habitants
de cette commune et qui ont dit être en parents ou alliés



Le 27 Juillet

Henri Rousseau
Marguerite Duriau

L'an mil huit cent quatre vingt le sept juillet
à cinq heures du soir, devant nous Eugène Guarcad, adjoint
au Maire de St André de Cubzac, remplissant par délégation
la fonction d'officier public de l'état civil, le tout présents
en la maison commune pour être unis par le mariage.

Bonin Jean
Gelly Jean Louis
Rousseau Jean
Duriau Marguerite

L'an mil huit cent quatre vingt le sept juillet
à cinq heures du soir, devant nous Eugène Guarcad, adjoint
au Maire de St André de Cubzac, remplissant par délégation
la fonction d'officier public de l'état civil, le tout présents
en la maison commune pour être unis par le mariage.

D'une part: Henri Rousseau, cultivateur, âgé de vingt
deux ans, cinq mois et six jours, né le trois Mars mil huit cent
cinquante huit à St André de Cubzac, et d'autre part: Marguerite
Duriau, sans profession, âgée de vingt deux ans, née le dix
sept Mars mil huit cent cinquante un à Dax, fille majeure et légitime de Claude Rousseau, cultivateur, âgé de cinquante trois ans, et de Marguerite Fortin, sans
profession, âgée de quarante cinq ans, présents et consentants.

Et d'autre part: Marguerite Duriau, sans profession,
âgée de dix neuf ans, trois mois et quatre jours, née le trois
Mars mil huit cent cinquante un dans la commune de
Cubzac, et demeurant avec sa mère dans cette commune au lieu de
St André de Cubzac, au lieu de la fille mineure et légitime
de Francis Duriau, cultivateur, âgé de cinquante un ans, et de
Jeanne Morel, sans profession, âgée de cinquante huit ans, présents et consentants.

Les futurs époux ont remis:

- 1. Leur acte de naissance,
- 2. L'extrait de acte de publication fait dans cette
commune le 27 Mai mil huit cent cinquante et deux, et non suivi d'opposition.

3. L'observation de contrat le présent jour

accordé au soldat Henri Rousseau par le
membre du conseil d'administration du vingt huitième
bataillon de chasseurs à pied.

Sur notre interpellation la future épouse nous ont remis
le certificat qui constate qu'ils ont réglé les conventions
civiles de leur mariage par un contrat passé le 10 novembre
mil huit cent soixante dix neuf, devant Maître Barbant,
notaire à Coubzac.

Nous avons fait lecture aux parties de pièces à nous
mentionnées et du chapitre VII du code civil titre du mariage,
sur le dossier respectif de l'époux, et après avoir reçu des
contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils voulaient leur
promesse pour épouse. Marguerite Durcau, future promise
pour épouse Henri Rousseau, nous avons prouvé publiquement
au nom de la loi qu'ils ont unie par le mariage, et nous en
avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre
témoins à effet de loi.

Et a l'instant les époux ont déclaré reconnaître
et légitimer l'enfant Guillaume Eberly Rousseau
né à Coubzac, le cinq août mil huit
cent quatre vingt, et enregistré le même jour à la
Mairie de cette commune.

Premier témoin Pierre Vigie, boulanger, âgé de trente
sept ans, Second témoin Jean Raymond, charron, âgé de
quarante deux ans, 3^e Jean Traine, boucher, âgé de trente ans,
4^e Jean Vigie, pâtissier, âgé de trente huit ans, par habitants
de cette commune et que ont dit n'être ni parents, ni alliés
d'aucun des parties.

Leurs faits, les époux et les témoins ont signé avec
nous, le présent acte, et nous, les père et mère de l'époux qui
ont dit n'avoir fait de ce mariage interpellés.

Marguerite Durcau épouse
Rousseau
Jean Raymond
Jean Traine
Jean Vigie
Paul Devay

N. 11
Du 21 juillet
Pierre Seguin
Jean Meynard



L. Moire s.
Coubzac

Seguin Prom
Epoux

Les futurs époux nous ont remis:
Laurent, leurs actes de naissance.

Vigie
Raymond
Traine
Meynard

Seguin
Meynard

18
L
L'an mil huit cent quatre vingt, le 21 juillet
à neuf heures du soir devant nous, Emile Martin
Dantagnan remplissant les fonctions d'officier public de
l'état civil, se sont présentés au la maison commune pour
être unis par le mariage.

D'une part Pierre Seguin, cultivateur âgé de 24 ans
neuf mois et dix jours, né le 11 octobre 1855 dans cette
commune et y demeurant avec ses père et mère au lieu
de la Garosse, fils majeur et légitime de Bernard Seguin
propriétaire âgé de 55 ans et de Jeanne Durcau sans
profession, âgée de 43 ans présente et consentante.

Et d'autre part, Jeanne Meynard âgée de 20 ans et
4 jours née le 17 juillet mil huit cent soixante dans
cette commune et y demeurant avec ses père et mère au lieu
de Claret fille mineure et légitime de Jean Meynard
cultivateur âgé de soixante ans et de Jeanne Dupuy
sans profession âgée de 15 ans présente et consentante.

Les futurs époux nous ont remis:
1^o d'extraits des actes des publications faites dans cette com-
mune le dimanche 15 et 18 juillet courant et non
suivie d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis
le certificat qui constate qu'ils ont réglé les conventions ci-
viles de leur mariage par un contrat passé le 10
novembre dernier devant maître Cousteau notaire à Coubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-dessus
mentionnées et du chapitre VI du code civil titre du

mariage sur les devoirs respectifs des époux et après avoir reçu
 des contractants l'un après l'autre la déclaration qu'ils veulent s'unir
 Pierre Seguin, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi
 qu'ils sont unis par le mariage et nous en avons dressé acte sur le
 Champ en présence des quatre témoins ci-après désignés :

Et à l'instant les époux ont déclaré reconnaître et légitimer l'enfant
 Pierre Seguin né à St André de Culzac le neuf juillet de
 mil huit cent - soixante dix huit et enregistré le neuf du
 même mois dans le dit commun de St André de Culzac.

- Premier témoin : Jean Vigie tailleur d'habits âgé de 30 ans.
 - Second témoin : Jacques Giboin bûcheron âgé de 37 ans.
 - Troisième témoin : Jean Rémon Charbonnier âgé de 42 ans.
 - Quatrième témoin : Pierre Laurent charcutier âgé de 64 ans.
- Tous habitants de cette commune et qui ont dit n'être ni parents
 ni alliés d'aucun des parties.

Lecture faite, l'époux, son père, et les témoins ont signé avec
 nous le présent acte, et nous l'épouse, ses père et mère et la mère
 du futur qui ont dit ne savoir faire de ce, par nous interpellés.

Seguin Pierre
 Laurent
 Giboin
 Edouard Seguin
 l'époux
 l'épouse
 l'époux
 l'épouse

N° 16
 Du 7 Août
 Nicole Henry Millot
 Louis Chabanel



J'ai mil huit cent quatre vingt, le sept et ont
 a des hommes et d'une femme, devant nous, Jacques
 Guancard, adjoint au Maire de St André de Libourne, remplissant
 par délégation la fonction d'officier public de l'état civil,
 de son presbitère ou le maison commune pour être unis
 par le mariage.

D'un part, Nicole Henry Millot, habitant à
 de vingt huit ans, un mois et vingt cinq jours, né le trois
 juin mil huit cent cinquante deux dans la commune de
 Bourgueil, département de Cher, et demeurant dans celle de
 St André de Libourne, fils majeur et légitime de Jean
 Millot deadi, et de Marie Jeanne Jourd'hui, agée de
 cinquante cinq ans, demeurant à Bourgueil, contractant au dit
 mariage par acte passé le vingt trois juillet dernier.
 Devant Meaux Moideau et son collègue notaire à Bourgueil.

Et d'autre part, Louis Chabanel, sans profession
 agée de vingt un an, sept mois et deux jours, né le quatre
 janvier mil huit cent cinquante neuf dans la commune
 de Beaupuy, Dordogne, et demeurant avec sa mère à
 Libourne, fille majeure et légitime de Pierre Chabanel,
 deadi, et de Marie Chabanel, sans profession, agée de
 soixante ans, présente et consentant.

- Les futurs époux ont remis :
- 1° leur acte de naissance,
 - 2° l'acte de décès de leur père,
 - 3° l'acte authentique de consentement au mariage
 de la mère du futur, plus haut relaté.

4° Le extrait de acte de publication fait dans
 cette commune dans le village de Libourne, le Dimanche
 dix huit et vingt cinq juillet dernier, par lesdits Officiers
 Ici notre interprétation les futurs époux nous ont
 remis le certificat qui constate qu'ils ont rempli les
 conditions exigées de leur mariage par un contrat passé
 le deux février dernier devant Meaux Moideau, notaire à
 St André de Libourne.

Nous avons fait lecture aux parties de leurs actes de
 mariage et de l'acte de publication susdit, et après avoir reçu de
 contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent
 s'unir par le mariage, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi
 qu'ils sont unis par le mariage et nous en avons dressé acte sur le champ.

Je déclare qu'il n'avait
 réglé la convention civile
 de son mariage par aucun
 contrat.
 - Approuvé toute
 demeurant, ainsi, comme ci-dessus.
 Louis Chabanel
 Millot Henri
 Jean Vigie
 Jacques Giboin
 Jean Rémon
 Pierre Laurent

en présence de quatre témoins et après avoir
 1° Pierre Bocard, marié, âgé de trente trois ans, demeurant à
 Lhonn, beau père de l'époux, et Pierre Jannin, au village de
 de venant témoin au mariage, et André de Buhar, non marié,
 et Pierre Guillaud, laboureur, âgé de trente neuf ans, demeurant à
 de Buhar, non marié, de son mariage, et
 ont été en présence de son mariage, et
 L'acte fait, la épouse et le mari ont signé avec nous le
 présent acte et nous le maire de l'époux qui a été noté par
 de ce par nous interpellé

Chaise Chabrol épouse
 Michel Bemin Epoux
 par Scaglia Jeurneur
 Guillaud
 Jannin
 Guillaud

N° 17
 12 Août
 Bocard
 et
 Petit

Par mille huit cent quatre vingt, le deux, tout, à
 cinq heures du soir, devant nous Eugène Leancard, agissant au
 nom de la Mairie de Buhar, remplissant par délégation la
 fonction d'officier public de l'état civil, lesont présents, à la
 mairie commune pour être unis par le mariage.
 D'une part, Paul Bocard, cultivateur, âgé de vingt
 trois ans, huit mois et vingt jours, né le vingt trois et venant
 mille huit cent cinquante six dans le commun d'Escaudon,
 département de Deux-Sèvres, et demeurant dans cette commune
 de Buhar; fils majeur et légitime de Pierre Bocard et
 d'Elisabeth Orain, de ce.
 Et d'autre part, Marguerite Petit, sans profession,
 âgée de dix neuf ans, six mois et cinq jours, née le sept février
 mille huit cent dix sept dans cette commune, et y demeurant
 avec son père au lieu de Calong; fille mineure et légitime de
 Jean Petit, cultivateur, âgé de quarante huit ans, présent
 et cohabitant, et de Marguerite Raueh, de ce.
 Les futurs époux nous ont remis:
 1° L'acte de naissance
 2° L'acte de décès de leur père et mère de l'époux et

celui de la mère de la future.
 Les actes de décès de leurs parents, de leurs
 devant à leur de leurs parents, et ont pu être présentés
 quelques décès de leur de leurs parents, le présent et l'acte
 ayant affirmé qu'ils en ont et l'époux de leur de ce.

Le présent acte de publication fait pour
 cette commune, les Distributions prévues et huit de présent
 nous, et non de ce, et l'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont
 le certificat que constate qu'ils ont réglé la constitution de
 de leur mariage par un contrat passé le dix huit, devant
 devant Maître Bocard, notaire de Buhar.

Nous avons fait lecture aux parties de l'article de la loi
 mentionnée et de chapitre de ce code civil, l'acte de
 mariage sur le de ce, respectif, des époux, et après avoir
 de l'acte, l'un après l'autre, la déclaration qu'il n'y
 leur présent pour époux, Marguerite Petit, l'acte
 pour époux Paul Bocard, nous avons pu être présentés
 au nom de la loi qu'ils ont unis par le mariage, et
 en avons remis acte sur le champ, en présence de quatre
 témoins, et après avoir signé.

1° Pierre Dupont, cultivateur, âgé de quarante neuf
 et Claude, son épouse, mariée, âgé de quarante neuf
 2° Barthélemy Gallin, cultivateur, âgé de trente huit ans, de
 Pierre, cultivateur, âgé de trente ans, son habitant de cette com
 et qui ont dit n'être ni parents ni alliés d'aucun de part
 L'acte fait, la épouse et le mari ont signé avec
 nous le présent acte, et nous le maire de l'époux qui a été
 de ce par nous interpellé, nous plus quel présent
 Marie Petit épouse
 Paul Bocard
 Gallin
 Pierre
 Dupont



Du 1^{er} Septembre
Clement Rance
de
Jean Labay

L'an mil huit cent quatre vingt, le premier
Septembre, a huit heures du soir devant nous Comte de
Dantagnan Secrétaire de St. André de Cuba remplissant
la fonction d'officier public de l'état civil, les ont présentés
en la maison commune pour être unis par le mariage.

D'une part, Clement Rance, chef cantonné, âgé
de soixante six ans, ours marié et de sept jours, né le quinze
septembre mil huit cent vingt deux dans la commune de
canton de Fromar, et demeurant dans celle de St. André de
Cuba; fils majeur et légitime de Gilles Rance et de
Suzanne Godin, tous deux décédés; un seul en premier, veuf
de Françoise Laforgue.

Et d'autre part Jean Labay, son professeur,
âgé de soixante ans, cinq mois et quatre jours, né le
vingt deux mil huit cent vingt deux dans la commune de
Prignac et Gazelle, et y demeurant, veuf de
Gazelle, veuve en premier, veuf de Pierre Rance, fils
majeur et légitime de Jean Labay et de Marie Courau,
tous deux décédés.

- Les futurs époux nous ont remis:
 - 1^o Leur acte de naissance,
 - 2^o Le acte de décès de leur père et mère
 - 3^o L'acte de décès de la première femme du futur et
celui de premier mari de la future.
 - 4^o L'extract du acte de publication faite dans la
commune de Prignac et Gazelle le treize octobre, quinze et
vingt deux, tous remis, et dans celle de St. André de Cuba
le dimanche, vingt deux et vingt neuf du même mois, et
non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les
conventions civiles de leur mariage par un contrat par
le quatorze huit dernier devant lesseigneurs bastant,
notaire à St. André de Cuba.

Et nous avons fait lecture aux parties des titres et
des mentions et du chapitre six du code civil, titre
du mariage, sur le lequel respectifs des époux, et après
avoir reçu des contractants, l'un après l'autre la déclaration
qu'ils veulent, l'un premier pour époux Jean Labay,
l'autre pour le pour époux Clement Rance, nous
avons prononcé publiquement au nom de la loi que les
sont unis par le mariage et nous en avons dressé acte
le champ, en présence de quatre témoins et après

1^o Justin Killepud, pharmacien, âgé de
cinq quatre dix ans, 2^o Bertrand Laforgue, notaire,
âgé de trente ans, 3^o Etmile Berthe, négociant, âgé de
vingt cinq ans, de Jean Marie de Cantant, marchand, âgé
de cinquante ans, tous habitant de cette commune et qui ont
été notés en procès verbal d'aucune des parties.

Lesquels faits, l'époux et la femme, ont signé avec nous
le présent acte et ont signé qui a été en savoir faire
de ce pour nous interpellés.

Rance
de Montauze
Laforgue
Dantagnan
Berthe
Killepud

Du 9 Septembre
Pierre Castora
de
Marie Urdon

L'an mil huit cent quatre vingt le neuf
Septembre à six heures du soir devant nous
Secrétaire de St. André de Cuba remplissant
par délégation la fonction d'officier public de l'état civil
les ont présentés en la maison commune pour être unis par le mariage.

D'une part Pierre Castora, âgé de trois
quatre ans onze mois et sept jours, né le deux octobre
mil huit cent quarante cinq dans la commune de
canton de Gabaret (Landes) et demeurant dans celle de
St. André de Cuba; fils légitime de Jean Castora et de
Marie Lasserre, tous deux décédés.

Et d'autre part, Marie Urdon, son professeur,
âgé de vingt ans, sept mois et quatre jours, né le cinq
novembre mil huit cent soixante deux dans cette commune, et y
demeurant avec sa mère et son oncle de Port de Plagnac
fils mineur et légitime de François Urdon, charpentier, âgé
de cinquante cinq ans, et de Marie Gérard, son professeur
âgé de quarante cinq ans, présents et consentants.

- Les futurs époux nous ont remis:
 - 1^o Leur acte de naissance,
 - 2^o Le acte de décès de leur père et mère
 - 3^o L'extract du acte de publication faite dans

Cette commune le Dimanche vingt deux et vingt neuf
septembre, et non suivie d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont déclaré
qu'ils n'avaient réglé la convention civile de leur mariage
par aucun contrat.

Nous avons fait lecture aux parties de titres ci-dessus
mentionnés et de chapitre dix du code civil, titre de mariage
sur le mariage respectif de l'époux, et après avoir reçu des
contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent,
l'un prendre pour épouse Marie Cleodon, l'autre prendre
pour épouse Pierre Costera, nous avons prononcé publiquement
au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous en
avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins
à - après désignés :

1. Quésida Uze, breton, âgé de quarante ans, 2. François
Macours, Breton, âgé de vingt huit ans, 3. Pierre Lévêque
dabiton, âgé de quarante deux ans, 4. Bertrand Laforgue
aubergiste, âgé de trente six ans, tous habitants de cette commune
et qui ont été notre procureur, ou allié d'aucun des parties

Le tout fait, la fin de l'époux et les témoins ont lu et ont
approuvé le présent acte, et nous les époux et le ministre de l'époux
qui ont dit au savoir fait de ce par nous interpellés.

M. M. de D. D.

Laforgue

Quésida

N. 20

14 Septembre

Philippe Marie Paul Lassus
et
Marie Cleodon

L'an mil huit cent quatre vingt, le quatorze
septembre à deux heures du soir, devant nous Eugène
Quarand, adjoint au Maire de St. André de Cubzac,
remplissant par délégation la fonction d'officier public
de l'état civil, et sont présents, en la maison commune
pour être unis par le mariage :

D'un part, Philippe Marie Paul Lassus,

employé aux contributions indirectes, âgé de vingt huit
ans, huit mois et trois jours; né le onze janvier mil
huit cent cinquante deux dans la ville de Bergerac, et
y demeurant avec sa père et mère; fils unique et
légitime de Pierre François Adolphe Lassus, avec âgé
de soixante deux ans, et de Jeanne Bader, son épouse
âgée de cinquante six ans; présents et consentants.

Et d'autre part, François Merlet, son épouse
âgée de vingt ans, huit mois et sept jours; née le dix
janvier mil huit cent soixante deux dans cette commune et
y demeurant avec sa père et mère; fille unique
et légitime de Julien Merlet, propriétaire, âgé de
quarante huit ans, et de Marie Yvonne de Lacoste,
son épouse, âgée de quarante huit ans, présents
et consentants.

Les futurs époux nous ont remis :

1. L'acte de naissance,

2. Les extraits des actes de publications faites de
cette commune le Dimanche vingt deux et vingt neuf
septembre, et dans la ville de Bergerac le Dimanche
quatre et vingt deux de même mois, et non suivie d'oppo-

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont
remis le contrat qui constate qu'ils ont réglé la
convention civile de leur mariage par un contrat par
le vingt deux septembre, devant Maître Dalabert
notaire à la résidence de Bourcq sur Gironde.

Nous avons fait lecture aux parties de titres
ci-dessus mentionnés et de chapitre dix du code civil
titre de mariage, sur le mariage respectif de l'époux
après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre,
la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse
François Merlet, l'autre prendre pour épouse
Marie Paul Lassus, nous avons prononcé publiquement
au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage,
nous en avons dressé acte sur le champ, en présence
de quatre témoins ci-après désignés :

1. George Lamy, armurier, âgé de trente ans
demeurant à Caen, fils de l'époux, 2. Philippe
Eugène Coste, armurier, âgé de quarante cinq ans

Demourant à Bordeaux, coadjuteur de l'épouse, 20
 Chevalier Merlet propriétaire, âgé de quarante trois
 ans, demourant à Cavignac, oncle de l'épouse de l'épouse
 de Lacoste, propriétaire, âgé de cinquante ans, demourant
 à l'arsenal de Buzan, oncle de l'épouse.

Le tout fait, les parties et les témoins ont signé avec
 nous le présent acte

L. Lasors pour Nelly Merlet épouse
 a. Lassus Irma Lassus

Merlet née Lacoste, Nelly Lassus

Merlet
 Lassus
 Lassus
 Lassus
 Lassus

Le 27 Septembre
 L'an mil huit cent quatre vingt, le vingt sept
 Septembre, à huit heures du soir devant nous Eugène
 Lecanard, adjoint au Maire de St André de Buzan, remplissant
 par délégation la fonction d'officier public de l'état civil, les
 sont présents en la maison commune pour et au nom de l'épouse
 D'un part, Jean Baptiste Dess, veuve et sans, âgé
 de vingt quatre ans, deux mois et deux jours, né le vingt cinq
 Juillet mil huit cent cinquante six dans la commune de
 Saint-Pi. d. Ardent, et demourant avec ses parents dans
 celle de St André de Buzan; fils majeur légitime de Jean
 Dess, tisserand, âgé de soixante deux ans, et de Catherine Guilla
 sans profession, âgée de cinquante un an, présents et consentants.
 Et d'autre part, François Marie Anna Beaupertuis
 sans profession, âgée de dix neuf ans, huit mois et onze jours

Le 27
 née le deux Janvier mil huit cent soixante un à Ca
 et demourant avec son père et mère à St André de Buzan
 fille mineure et légitime de Pierre Beaupertuis, capitaine
 de quarante huit ans, et de Jeanne Elisabeth Carolelle Cha
 sans profession, âgée de quarante deux ans, présents et consentants

Les futures épouses nous ont remis:
 1° leur acte de naissance
 2° l'extrait de acte de publication fait dans la
 commune de Domme, vingt neuf Août dernier et cinq Sept
 courant, et non suivis d'opposition

Sur notre interpellation les futures épouses nous ont
 le certificat qui constate qu'il n'y a ni la caution de
 de leur mariage par un contrat passé le vingt cinq et
 Pernis de vant Notaire Guichard, notaire à St André de Buzan

Nous avons fait lecture aux parties de l'article 10
 mentionnés et du chapitre six du code civil, titre du mariage
 sur le devoir respectif de l'épouse, et après avoir reçu de cha
 cun d'après lecture la déclaration qu'il voulait l'autre épouser
 épouse François Marie Anna Beaupertuis, l'autre pour
 pour épouser Jean Baptiste Dess nous avons prononcé
 publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage
 et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence
 quatre témoins, ci après désignés.

1° Eugène Lecanard, marchand tailleur, âgé de soixante
 six ans, 2° Martial Guillet cordonnier, âgé de cinquante
 neuf ans, 3° François Descamp, marchand, âgé de
 neuf ans, 4° Bertrand Laforgue cordonnier, âgé
 de vingt ans, tous habitant de cette commune et qui ont
 assisté au mariage en vertu d'un pouvoir spécial.

Le tout fait, les parties et les témoins ont signé
 avec nous après lecture l'appointement.

J. Dess épouse Beaupertuis
 Beaupertuis épouse grand
 Beaupertuis
 Beaupertuis
 Beaupertuis
 Beaupertuis

N. 21
 27 Septembre
 Baptiste Dess
 Beaupertuis

Du 4 Octobre
Jacques Bernand
&
Marie Decomb

L'an mil huit cent quatre vingt, le quatre
Octobre à huit heures du soir, devant nous Jacques Bernand,
délégué au titre de l'Institut de l'école, remplissant par
délégation la fonction d'officier public de l'état civil, se
sont présentés en la maison commune pour et au nom par le
mariage.

D'un part, Jacques Bernand, facteur, âgé de
trente trois ans six mois et vingt deux jours, né le 29
septembre mil huit cent quarante sept à l'Institut de l'école,
et y demeurant, fils majeur et légitime de Pierre Bernand
décédé et de Jeanne Decomb, sans profession, âgée de soixante
quatre ans, demeurant à l'Institut de l'école, présents et consentants.

Et d'autre part, Marie Decomb, sans profession,
âgée de vingt six ans six mois et quinze jours, née le
septembre mil huit cent quarante trois à la commune
de Chazard, canton de Romblin, Charante Inférieure,
et demeurant dans celle de l'Institut de l'école, fille
majeure et légitime de Pierre Decomb, décédé, et de Françoise
Raid, sans profession, âgée de cinquante six ans, demeurant
dans la commune de Aboullin, présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis :

- 1^o Leur acte de naissance,
- 2^o L'acte de décès de leur père,
- 3^o L'extrait de l'acte de publication fait dans
cette commune le dimanche dix neuf et vingt six septembre
prochain nos précédents oppositions.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les
conventions civiles de leur mariage par un contrat passé le
trois Octobre présent mois devant Maître Goussier, notaire
à l'Institut de l'école.

Nous avons fait lecture aux parties des titres
ci dessus mentionnés et du chapitre six du code civil,
titres de mariage, sur les deux respectifs de l'époux, et
après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la
déclaration qu'ils ont fait, l'un pour le futur époux
Jacques Bernand, l'autre pour le futur époux Jacques
Bernand, nous avons prononcé publiquement au nom
de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous en
avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre
témoins ci après désignés :

- 1^o Etienne Leaud, pleur de corche, âgé de

Je soussigné, notaire de l'Institut de l'école, en vertu de la délégation qui m'en a été faite, ai lu et ai fait lire l'acte de mariage ci dessus énoncé, et j'en ai dressé un exemplaire qui sera conservé dans mon cabinet, et un autre qui sera remis aux futurs époux, et un troisième qui sera remis au maire de la commune de l'Institut de l'école, pour être par lui enregistré.

Du 12 Octobre

Pierre Boissonneau
&
Anne Marie Périat

L'an mil huit cent quatre vingt, le deux
Octobre à six heures et demi de soir, devant nous Jacques Bernand,
délégué au titre de l'Institut de l'école, remplissant par
délégation la fonction d'officier public de l'état civil, se
sont présentés en la maison commune pour et au nom par le mariage.

D'un part, Pierre Boissonneau, marié, âgé de trente et
sept ans et sept jours, né le deux Décembre mil huit cent
quarante neuf dans la commune de Bégonne et demeurant
avec son père dans celle de St Pierre au lieu de Lavagnac,
fils majeur et légitime de Jean Boissonneau, tailleur de p
âgé de soixante ans, consentant au dit mariage par acte
passé le quatre Octobre, devant Maître Maistre Pigeant
notaire à St Pierre, canton de Bastillen, et son collègue
dans le même canton; et d'Elizabeth Merleand, décédée.

Et d'autre part, Anne Marie Périat, sans prof
âgée de vingt cinq ans quatre mois et vingt deux jours, née
le vingt deux mil huit cent quarante cinq dans la
commune et y demeurant avec son père et mère; fille
majeure et légitime de Bernard Périat, charbonnag
cinquante un ans, et de Jeanne Soules, sans profession, âgée
de quarante deux ans; présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis :

- 1^o Leur acte de naissance,
- 2^o L'acte de décès de la mère du futur

L'an mil huit cent quatre vingt le deux Octobre
à six heures et demi de soir, devant nous Jacques Bernand,
délégué au titre de l'Institut de l'école, remplissant par
délégation la fonction d'officier public de l'état civil, se
sont présentés en la maison commune pour et au nom par le mariage.

D'un part, Pierre Boissonneau, marié, âgé de trente et
sept ans et sept jours, né le deux Décembre mil huit cent
quarante neuf dans la commune de Bégonne et demeurant
avec son père dans celle de St Pierre au lieu de Lavagnac,
fils majeur et légitime de Jean Boissonneau, tailleur de p
âgé de soixante ans, consentant au dit mariage par acte
passé le quatre Octobre, devant Maître Maistre Pigeant
notaire à St Pierre, canton de Bastillen, et son collègue
dans le même canton; et d'Elizabeth Merleand, décédée.

Et d'autre part, Anne Marie Périat, sans prof
âgée de vingt cinq ans quatre mois et vingt deux jours, née
le vingt deux mil huit cent quarante cinq dans la
commune et y demeurant avec son père et mère; fille
majeure et légitime de Bernard Périat, charbonnag
cinquante un ans, et de Jeanne Soules, sans profession, âgée
de quarante deux ans; présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis :

- 1^o Leur acte de naissance,
- 2^o L'acte de décès de la mère du futur

3.^o L'acte authentique du consentement du père
 du futur plus haut relaté.
 4.^o Les extraits de acte de publication fait dans
 cette commune le Dimanche trois et dix Octobre premier
 mois, et dans celle de St Pierre le Dimanche vingt six
 Septembre dernier et trois Octobre suivant, et non suivis
 d'apposition.

Sur notre interpellation le futur époux nous ont
 déclaré qu'ils n'avaient réglé la convention civile de leur
 mariage par aucun contrat.

Nous avons fait lecture aux parties du titre ci-dessus
 mentionnés et de chapitre six du code civil, titre de mariage,
 sur le devoir respectif de l'époux, et après avoir reçu des
 contractants l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent
 leur premier pour épouse Marie Noëlle Bédier, tante
 pour épouse Pierre Boissomieu, nous avons prononcé
 publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage,
 et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de
 quatre témoins ci-après désignés.

1.^o Montangeon Blaise Boulanger, âgé de trente
 ans, cousin de l'époux, 2.^o Raymond Goursat, marichal-
 ferant, âgé de vingt cinq ans, cousin de l'époux, 3.^o Jean
 Bernard Cédéroux, âgé de cinquante trois, non parent,
 4.^o Jacques Montangeon, marichal ferant, âgé de vingt
 cinq ans, cousin de l'époux, tous habitants de cette commune.

Ces quatre parties les parties et les témoins ont signé
 avec nous le présent acte.

Marie Boissomieu épouse
 Boissomieu Epoux
 Goursat
 Bernard Blaise Montangeon
 Jacques Montangeon

N. 10
 Du 27 Octo
 Jean Bertrand
 Bernateau
 chargé de l'écriture

10

L'an mil huit cent quatre vingt L vingt
 sept Octobre à cinq heures de soir, devant nous, Jean
 Leancari, adjoint au Maire de la Mairie de Cudra, remplissant
 par délégation la fonction d'officier public de l'état civil,
 et ont présents en leur maison commune pour être unis
 par le mariage.

D'un part, Jean Bertrand Bernateau, cultivateur
 âgé de vingt trois ans, onze mois, et cinq jours, né le vingt
 deux Novembre mil huit cent cinquante six dans la
 commune de Cudra, et demeurant avec sa femme et ses
 deux enfants à la Mairie de Cudra, au lieu de Clérellet,
 fils majeur et légitime de Jean Bernateau, cultivateur, âgé
 de quarante neuf ans, et de Jeanne Cassin, sans profession,
 âgée de quarante cinq ans, présente et consentante.

Et d'autre part, Marguerite Argoût, sans
 profession, âgée de vingt cinq ans, trois mois et deux jours,
 née le vingt cinq juillet mil huit cent cinquante cinq
 dans cette commune, et y demeurant avec sa mère et son
 père au lieu de Noachos, fille majeure et légitime de Pierre
 Argoût, cultivateur, âgé de cinquante neuf ans, et de
 Marie Debain, sans profession, âgée de soixante trois
 ans; présente et consentante.

Les futurs époux nous ont remis:
 1.^o Leur acte de naissance.
 2.^o L'extraits de acte de publication fait
 dans cette commune le Dimanche dix sept Octobre
 courant, et non suivis d'apposition.

Sur notre interpellation le futur époux nous ont
 remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention
 civile de leur mariage par un contrat par lequel ils ont
 le 27 Septembre dernier devant Monsieur Batault, notaire
 à la Mairie de Cudra.

Nous avons fait lecture aux parties du titre ci-
 dessus mentionnés et de chapitre six du code civil, titre
 de mariage, sur le devoir respectif de l'époux, et après
 avoir reçu des contractants l'un après l'autre, la déclaration
 qu'ils veulent leur premier pour épouse Marguerite
 Argoût, tante pour épouse Jean Bertrand
 Bernateau, nous avons prononcé publiquement au nom
 de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons
 dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins
 ci-après désignés.

1.^o Jean Raymond, charbonnier, âgé de quarante
 deux ans, 2.^o Victor Gannon, instituteur, âgé de cinquante

six ans, Sr. Pierre Jeannou, subrogé, âgé de soixante
 trois ans, Sr. Bernard Boute, cordonnier, âgé de quarante
 cinq ans, tous habitants de cette commune et qui ont dit
 n'être ni parents ni alliés d'aucun des parties.
 Leurs faits, l'époux et la femme ont signé avec
 nous après lecture, et non l'époux et la père et mère
 des époux qui ont dit ne savoir faire de ce par nous interpellés.

fait Bernard Bernateau
 Raymond Jiaz
 Jannan Jeannou
 G. Jannou

C'est arrêté le présent registre
 contenant vingt quatre actes de mariage, ce
 jour tant un Décembre mil huit cent quatre
 vingt, par nous, Soussigné, Emile Moreau
 Dombagnas, Maire de St. André de Lubers,
 remplissant les fonctions d'officier public de
 l'état civil.

E. Dombagnas

Dép. de la Gironde
 Arrondissement
 de Bordeaux
 Année 1860

Table Alphabétique
 des actes de mariages de St. André de Lubers

	27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20	Noms et prénoms	Date de l'acte
	1	9	Alexis Pierre Girard & Bernier Marguerite	14 Août
	2	3	Boussier Arnaud & Bégin Marie	23 Janvier
	3	7	Bertheau Jean & Lagarde Marie	26 J
	4	6	Boussigau Pierre & Bessie Marie	6 Février
	5	13	Bonin Jean & Bernateau Françoise	27 Mars
	6	22	Bernard Jacques & Decombé Marie	4 J ^h
	7	23	Boussin Marie & Beriat Anne Marie	13 J
	8	24	Bernateau Jean Bernard & Argout Marguerite	27 J
	9	19	Castria Pierre & Verdon Marie	9 J ^h
	10	2	Dijaur Guillaume & Bourreau Marie	10 Janvier
	11	7	Desbordes Jean & Baillé Louis Josephine	7 Février
	12	21	Deu Jean Baptiste & Beauprestier Françoise Marie Anne	27 J ^h
	13	12	Frogeron Françoise & Bapstide & Lafont Jeanne	18 Mars
	14	4	Lagarde Estienne & Moreau Marguerite	26 Janvier
	15	20	Lasserre Philippe Marie Paul & Morelet Françoise	14 J ^h
	16	10	Marche Julien & Bourreau Suzanne	26 Août
	17	16	Millet Marie Henry & Chabriel Louis	7 Août
	18	1	Pétrigui Jean & Cécile Marie Antoinette	9 Janvier
	19	8	Peyron Pierre & Laforgue Jeanne	29 Mars
	20	14	Reichman Louis & Duran Marguerite	14 Août

21	17	Rossard Paul & Petit Marguerite	19 Août
22	18	Reane Clément & Lahaye Jeanne	1 ^{er} 19 th
23	11	S ^t Germe Pierre & Malongé Marie Catherine	3 Mai
24	15	Sequin Pierre & Meynard Jeanne	21 Juillet

Clos et arrêté le présente table, contenant vingt quatre acts de mariages, à jour vingt huit jours mil huit cent quatre vingt-un, par nous, Louisignie, Comte, Martin Dantagnan, Maire de S^t André de Cubra, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil.

L. Dantagnan